



PROCES VERBAL

**Séance du Conseil Municipal
en date du 05 décembre 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le mardi cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'ASSEVENT s'est assemblée à la Salle Pierre Bérégovoy en Mairie, sous la présidence de Madame Marjorie MAHIEUX, Maire, en session ordinaire, à la suite de la convocation adressée par Madame le Maire le 29 novembre 2023.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 17

Présents :

Madame MAHIEUX, Monsieur LECOCQ, Mesdames DUMANGE, RICOUR-ARAUJO, Monsieur LECLERCQ, Madame MONNIAUX, Monsieur KOZON, Madame CHERONT, Monsieur DEVILLE, Mesdames PARISOT, CRETINOIR et GRAVEZ

Excusé : Monsieur CUISSET, Monsieur DAUDRUY,
Madame BESTELLE

Absente non excusée : Monsieur GODART, Madame JOLY

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc LECOCQ

Présentation des esquisses du centre technique municipal

L'assistant à maîtrise d'ouvrage recruté par la Commune présente au conseil municipal 2 implantations possibles du futur bâtiment technique :

- 1) un projet avec une implantation en fonds de parcelle
- 2) un projet avec une implantation perpendiculaire à la route de Boussois

Après avoir exposé les avantages et les inconvénients de ces deux scénarios, le conseil municipal se prononce à la majorité des voix pour le projet n°1.

L'architecte sera donc tenu de continuer de travailler en tenant compte de ce choix pour la présentation de l'avant-projet sommaire en janvier 2024.

1) Décision modificative n°2

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder aux modifications budgétaires suivantes.

Section de fonctionnement

Chapitre	Article	Désignation	Dépenses	Dépenses
			en -	en +
011	6042	Achat de prestations de services	25.000	
012	6411	Personnel titulaire		5.000
012	6413	Personnel non titulaire		10.000
012	6450	Charges sécurité sociale et prévoyance		10.000
TOTAL			25.000	25.000

Le conseil municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire,

Vu le budget primitif 2023 adopté par le conseil municipal le 03 avril 2023,

A l'unanimité,

Décide d'effectuer les modifications budgétaires en section de fonctionnement telles que décrites ci-dessus.

2) Adhésion à la convention de participation pour la mutuelle santé proposée par le centre de gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif en date du 15 novembre 2022 conclu dans le domaine de la protection sociale complémentaire par le CDG 59,

Vu la convention de participation conclue par le CDG 59 en date du 10 juillet 2023 avec la Mutuelle Nationale Territoriale – MNT,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 novembre 2012 fixant la participation mensuelle pour le risque santé des agents communaux,

Vu la saisine du comité social territorial,

Considérant que les personnes publiques participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l'article L.911-7 du code de la sécurité sociale.

Considérant que la participation financière peut être réservée aux contrats à caractère collectif ou individuel sélectionnés par les employeurs publics au terme d'une procédure de mise en concurrence,

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

Considérant qu'en application des articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique, les organisations syndicales représentatives et les autorités administratives et territoriales compétentes ont qualité au niveau national, au niveau local ou à l'échelon de proximité pour conclure et signer des accords notamment dans le domaine de la prévoyance,

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattachée la collectivité territoriale ou l'établissement public,

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la Mairie d'ASSEVENT souhaite participer au financement des contrats souscrits par les agents dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque Santé.

Le montant mensuel de la participation est fixé à **27,20 € par agent**.

L'assemblée délibérante :

- approuve les dispositions de l'accord collectif conclu par le CDG 59 le 15 novembre 2022,
- décide d'instaurer la participation au financement des contrats et règlements souscrits par les agents de la collectivité dans le cadre de la convention de participation conclue par le CDG 59 pour le risque santé, selon les conditions reprises ci-dessus, d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement
- autorise Madame le Maire à signer tout document en découlant

Madame le Maire précise que les agents retraités de la Mairie pourront adhérer à cette mutuelle santé sans bénéficier de la participation communale.

3) CAMVS Illuminations – Signature d’une convention avec la CAMVS pour la pose des illuminations de fin d’année

Madame le Maire rappelle à ses collègues que la Communauté d’Agglomération Maubeuge Val de Sambre est compétente en matière d’éclairage public et que cette compétence se limite strictement à l’éclairage public excluant tout éclairage festif ou ornemental.

Considérant que la Commune installera en fin d’année des motifs lumineux festifs sur les candélabres et remplacera également certaines ampoules dans le cadre du programme des illuminations, une convention de « mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d’éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d’année », doit être signée avec l’Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

Celle-ci sera conclue pour une période allant du 1^{er} décembre au 04 janvier 2024.

Madame le Maire donne ensuite lecture de la convention.

Le Conseil Municipal,

Oùï l’exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Autorise, à l’unanimité, Madame le Maire à signer la convention « de mise à disposition temporaire de candélabres et autres supports d’éclairage public dans le cadre des illuminations des fêtes de fin d’année ».

4) Mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points de lecture – convention d’adhésion

Madame le Maire explique au conseil municipal que, lors du conseil communautaire du vendredi 13 octobre 2023, les représentants de l’assemblée délibérante ont approuvé la mise en application de la compétence 2.2.1 « Inciter et accompagner la mise en réseau des acteurs culturels publics et associatifs » par la création d’un réseau des bibliothèques, médiathèques et points lecture du territoire de la Communauté d’Agglomération de Maubeuge Val de Sambre.

Ce projet de donner un accès à la culture pour tous et partout est inscrit dans le projet de territoire 2020-2026.

Il permettra de proposer à l’ensemble des habitations du territoire :

- un accès et une inscription libres et gratuits à l’ensemble des bibliothèques, médiathèques et points lecture adhérents,
- une libre circulation des lecteurs et des documents dans l’ensemble des équipements membres du réseau
- un portail internet permettant de connaître les actualités des lieux de lecture publique,
- la consultation et la réservation de documents en ligne par le biais d’un outil de catalogage commun
- des actions culturelles, de médiation et d’animation partagées

Madame le Maire propose au conseil municipal de signer la convention de partenariat proposée par la C.A.M.V.S.

Le conseil municipal,

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'adhérer au projet de mise en réseau des bibliothèques, médiathèques et points de lecture proposés par la C.A.M.V.S.

Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à la constitution du réseau.

5) Location d'un garage rue Maurice Willot à compter du 1^{er} janvier 2024

Madame le Maire explique à l'assemblée que les services techniques ont libéré le garage occupé par la Commune.

Aussi, propose-t-elle de louer le garage devenu vacant à compter du 1^{er} janvier 2024 pour le prix de 43,86 € par mois, montant révisable chaque année suivant la législation en vigueur.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la délibération du 04 octobre 2023 fixant le tarif de location,

A l'unanimité,

Approuve la proposition de Madame le Maire et l'autorise à signer le bail à intervenir avec le locataire du garage.

6) Création d'un poste dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences

Madame le Maire explique à l'Assemblée que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Madame le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la Convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal,

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : poste d'agent polyvalent des services techniques
- Durée des contrats : 12 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC

Autorise madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

7) Questions diverses

Madame DUMANGE fait part à l'assemblée de la distribution des colis le samedi 16 décembre prochain et organise les tournées de distribution.

Madame le Maire rappelle, aux membres du conseil municipal, les temps forts de cette fin d'année :

- distribution de jouets à l'école maternelle
- chocolat chaud à l'école primaire
- les séances de cinéma offertes aux enfants du groupe scolaire
- l'arbre de Noël des enfants du personnel
- la distribution des bulletins municipaux et vœux à la population

Madame RICOUR-ARAUJO, adjointe aux fêtes et Monsieur Aurélien LECLERCQ informent de quelques dates de festivités 2024 (festival Joly Jazz, festival St Patrick, parcours du cœur, ...)

Madame le Maire rappelle la cérémonie des vœux du Maire le 12 janvier 2024 au centre socio culturel.

Plus aucune question n'étant posée, Madame le Maire clôture la séance à 20h00.



Madame le Maire,

M. MAHIEUX

Le secrétaire de séance,

J-L. LECOCQ

* * * *